

Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ont l'occasion de redoubler d'efforts dans les domaines de l'expansion des échanges entre pays en voie de développement et de l'intégration économique régionale ;

2. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth :

a) A poursuivre leur coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

b) A tenir compte, dans la poursuite de leurs activités régionales ou de leurs programmes d'action, des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des rapports établis dans le cadre de leurs rapports annuels ordinaires par les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth sur les mesures que ces organes auront prises aux termes de la présente résolution et de transmettre également cette documentation au Conseil du commerce et du développement.

1559^e séance plénière,
2 août 1968.

1361 (XLV). Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Constatant que le projet de résolution sur le transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets, soumis à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, figurant à l'annexe VIII du rapport de la Conférence⁵⁵, *prie* le Conseil du commerce et du développement de tenir compte de l'avis du Conseil économique et social,

Convaincu qu'il est d'une importance vitale de faciliter le transfert des techniques des pays développés vers les pays en voie de développement dans le cadre de l'objectif général de l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant l'importance des aspects commerciaux, financiers et économiques de ce transfert,

Prenant note des recommandations figurant dans les divers rapports du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, notamment de la déclaration qu'il a adoptée à sa neuvième session⁵⁶, des études effectuées par le Service des ques-

⁵⁵ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I, Rapport (TD/97). [Paraîtra ultérieurement comme publication des Nations Unies.]*

⁵⁶ Voir E/4552, annexe III, B.

tions fiscales et financières du Secrétariat et l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, des travaux des Bureaux internationaux réunis de la propriété intellectuelle, de l'intérêt de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement⁵⁷,

Convaincu de la valeur et de l'importance des travaux actuellement entrepris par les diverses organisations internationales et de la nécessité de les intensifier encore.

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de présenter un nouveau rapport au Conseil, à sa quarante-sixième session, dans lequel il donnera un aperçu des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour définir de façon plus claire, renforcer et coordonner les objectifs des activités actuelles et prévues dans le domaine du transfert de la science et de la technique ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil du commerce et du développement les comptes rendus analytiques des séances pertinentes du Conseil économique et social et de son Comité de coordination⁵⁸ ;

3. *Demande* au Conseil du commerce et du développement de tenir compte, lorsqu'il examinera cette question conformément au paragraphe 1 du projet de résolution soumis à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'avis exprimé par le Conseil économique et social, notamment de l'opportunité de différer toute décision définitive jusqu'à ce qu'il ait pu étudier le prochain rapport et les observations faites à son sujet par le Conseil économique et social, à sa quarante-sixième session.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

1365 (XLV). Emploi des techniques électroniques de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de ce que la possibilité d'employer de nouvelles techniques de rassemblement des données est

⁵⁷ E/4552.

⁵⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, 1560^e séance ; E/AC.24/SR.352. 353 et 358.*

en cours d'examen tant à l'Organisation des Nations Unies que dans les institutions et organes spécialisés,

Notant que le Comité administratif de coordination, dans son trente-quatrième rapport, exprime son intérêt et ses idées concernant les mesures propres à faciliter une coopération encore plus efficace et à éviter un double emploi antiéconomique des services et du matériel⁵⁹,

Reconnaissant qu'il importe d'examiner les divers plans, arrangements et initiatives existant dans de nombreux programmes et organisations internationaux pour l'emploi de techniques électroniques de rassemblement et de diffusion des données,

Prenant note avec satisfaction de la décision prise, à sa sixième session, par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement⁶⁰, qui a prié le Directeur de préparer, pour la huitième session du Conseil d'administration, en collaboration étroite avec les services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, avec le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, une étude sur la possibilité de mettre sur pied et d'exploiter un système de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information,

Reconnaissant l'intérêt que cette initiative peut présenter du point de vue de la coordination entre les organismes des Nations Unies,

1. *Souligne* que la règle première en matière de stockage, de recherche et de diffusion de renseignements sur les projets doit être la sélection rigoureuse de matériels qui semblent devoir être utilisés à l'avenir ;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de coopérer pleinement avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à l'exécution de l'étude demandée par le Conseil d'administration et *invite* le Directeur du Programme à consulter ce comité au sujet de l'étude en question ;

3. *Exprime l'espoir* que le Comité du programme et de la coordination aura la possibilité de donner son avis sur l'étude avant qu'elle soit présentée au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa huitième session ;

4. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter séparément les conclusions relatives à la question au Conseil économique et social, à sa quarante-septième session, afin que celui-ci puisse suggérer à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, l'action qu'il conviendrait d'entreprendre en la matière.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add. 1, annexe VII.

⁶⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 A (E/4545), par. 331.

1367 (XLV). Renforcement du rôle de coordination du Conseil économique et social dans les domaines économique et social et les domaines d'activité connexes des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance du renforcement de la coordination et de la coopération entre les organismes et institutions des Nations Unies, importance qui prend une signification particulière dans le contexte des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant les dispositions du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies concernant la coopération économique et sociale internationale et, en particulier, de l'Article 60 concernant l'obligation particulière qui incombe au Conseil économique et social de remplir des fonctions dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et concernant également le rôle central du Conseil dans la coordination de ces activités,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa deuxième session⁶¹,

1. *Souligne* la nécessité urgente de rationaliser et de renforcer l'efficacité de ses travaux de coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'œuvre accomplie par le Comité du programme et de la coordination dans cette voie, et notamment de ses suggestions visant à éliminer les doubles emplois, le parallélisme et les répétitions dans les travaux de tous les organismes des Nations Unies ;

3. *Approuve* les recommandations et propositions du Comité du programme et de la coordination concernant son rôle futur et la conduite de ses travaux en matière de programmes⁶² ;

4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, à sa troisième session, de présenter toutes autres recommandations, en tant que de besoin, touchant son rôle futur et la conduite de ses travaux en matière de coordination ;

5. *Souligne à nouveau* le caractère complémentaire des fonctions du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, en conséquence,

a) *Prie aussi* le Comité du programme et de la coordination, qui est essentiellement un instrument de programmation et de coordination, de tenir compte des incidences financières des programmes des Nations Unies dans les domaines économique et social et autres domaines connexes lorsqu'il les examine ;

⁶¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/4493/Rev. 1 et Rev. 1/Add. 1).

⁶² *Ibid.*, chap. II.